

Office of Chief Medical Officer of Health,
Public Health
Health Protection and Surveillance
Policy and Programs Branch
21st Floor, 393 University Avenue
Toronto ON M7A 2S1

Bureau du médecin hygiéniste en chef,
santé public
Direction des politiques et des programmes de
protection de la santé et de surveillance
393 avenue University, 21^e étage
Toronto ON M7A 2S1

Telephone: 416 314-5487
Facsimile: 416 327-7438

Téléphone : 416 314-5487
Télécopieur : 416 327-7438

22 Octobre 2020

Madame,
Monsieur,

Je vous écris pour recommander, à vous et à votre famille, de vous faire vacciner contre la grippe cette année. À la lumière de la pandémie de COVID-19, cette vaccination est d'autant plus importante pour assurer votre protection et celle de votre famille.

Recommandations concernant la vaccination contre la grippe à l'intention de tous les Ontariens et Ontariennes

Les vaccins contre la grippe sont offerts gratuitement à tous les Ontariens et Ontariennes âgés de plus de six mois qui vivent, travaillent ou fréquentent l'école en Ontario, et ils sont recommandés pour la population en général.

La vaccination permet de prévenir la propagation des virus de la grippe dans la collectivité, et elle protège ceux qui courent un risque accru de complications graves, comme les femmes enceintes et les personnes atteintes de maladies chroniques.

Recommandations concernant la vaccination contre la grippe à l'intention des travailleurs dans les refuges pour animaux

Nous encourageons tous les Ontariens et Ontariennes à se faire vacciner, mais nous recommandons particulièrement à ceux qui travaillent dans des refuges pour animaux de se faire vacciner, car il a été récemment prouvé que le virus de la grippe humaine peut infecter non seulement les gens, mais aussi les chiens, les chats et d'autres animaux. Les souches de la grippe qui se trouvent dans le vaccin sont principalement celles des infections communautaires humaines, parce que les gens courent plus de risques de contracter la grippe lors de leurs contacts avec des personnes infectées dans la collectivité. Toutefois, une autre mesure importante de santé publique consiste à éviter les transferts du virus de la grippe entre les humains et les animaux. Il s'agit d'empêcher ainsi le réassortiment ou le mélange de différentes souches de la grippe qui peuvent produire de nouveaux virus de la grippe entraînant des maladies graves tant chez les humains que chez les animaux. Nous envoyons une lettre similaire aux travailleurs de l'industrie porcine et avicole dans le secteur agricole.

La vaccination des travailleurs de refuges pour animaux permettra de réduire le risque qu'un virus de la grippe du chien ou du chat se mélange avec les virus de la grippe humaine. Avec le mouvement croissant de chiens et de chats à travers les frontières internationales et éclosions de grippe canine A H3N2 en Ontario résultant de l'importation de chiens d'Asie en Ontario, cette protection revêt une importance accrue.

Même s'il est rare pour quelqu'un de contracter une infection grippale directement d'un animal, il est bon d'utiliser de l'équipement de protection individuelle (masques, lunettes et gants de protection) afin prévenir toute infection lorsqu'on travaille avec des animaux malades. Quand une personne est co-infectée par deux virus de la grippe ou plus, ceux-ci peuvent se mélanger en elle, menant à l'émergence de nouveaux virus.

.../2

Lorsque des travailleurs dans les refuges pour animaux contractent une maladie qui ressemble à la grippe

Les personnes qui présentent des symptômes pseudo-grippaux (fièvre, toux, maux de gorge, douleurs musculaires et, dans certains cas, infections oculaires et pneumonie) devraient dans la mesure du possible ne pas pénétrer dans les chenils et ne pas s'approcher des animaux jusqu'à sept jours après la disparition de leurs symptômes. Puisque la COVID-19 présente des symptômes semblables à la grippe, toute personne malade devrait s'isoler, communiquer avec un fournisseur de soins de santé et subir un test de dépistage de la COVID-19. Les personnes qui reçoivent un résultat positif au test de dépistage, ou celles qui ont des symptômes sans subir de test, doivent suivre les recommandations de la santé publique, y compris l'isolement à domicile pendant 10 jours.

Le ministère de la Santé (MSAN) a préparé une affiche que les refuges pour animaux peuvent imprimer et utiliser à l'entrée des chenils et des espaces où se trouvent les animaux afin d'empêcher les personnes potentiellement infectées de pénétrer en ces lieux. Nous joignons à cette lettre des versions électroniques de cette affiche en deux formats différents.

Les personnes qui ont des symptômes pseudo-grippaux après avoir manipulé des animaux présentant des signes de maladie respiratoire doivent obtenir des soins médicaux sans oublier de mentionner le fait qu'elles ont été exposées à des bêtes malades.

Les bonnes pratiques d'hygiène personnelle

Les mesures recommandées par la santé publique visant à nous protéger contre la COVID-19 peuvent également servir à nous protéger contre la grippe. Le MSAN recommande à tout le monde, pas juste aux travailleurs des refuges pour animaux, de se protéger en adoptant les habitudes suivantes, faciles à intégrer à une routine quotidienne :

- Se laver les mains fréquemment et soigneusement avec du savon et de l'eau courante tiède après avoir manipulé des animaux et avant de manger ou de boire.
- Se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir lorsqu'on éternue, le jeter immédiatement aux poubelles, puis se laver les mains.
- En l'absence de mouchoir, tousser ou éternuer dans la partie supérieure de la manche, et non dans les mains.
- Éviter de mettre en commun de la nourriture, des ustensiles de cuisine, des serviettes ou des mouchoirs.
- Avoir sous la main un nettoyant à mains à base d'alcool (gel ou lingettes) au bureau, à la maison et dans le véhicule.
- Respecter une distance physique de 2 mètres (ou 6 pieds) entre chaque personne et portez un couvre-visage lorsque la distanciation physique n'est pas possible.

Le MSAN travaille en étroite collaboration avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario afin de réduire le risque de transmission de la grippe entre les humains et les animaux. Si vous avez des questions sur la santé humaine, prenez contact avec votre médecin ou votre bureau de santé publique. Pour toute préoccupation concernant les animaux dans votre refuge, communiquez avec un vétérinaire. Nous vous sommes reconnaissants de nous aider à protéger tous les Ontariens et Ontariennes contre la grippe.

Pour en savoir davantage sur la vaccination contre la grippe, parlez à votre médecin, infirmière praticienne, bureau de santé publique ou pharmacien. Pour trouver une clinique de vaccination contre la grippe près de chez vous, communiquez avec votre bureau santé publique. Consultez-en la liste à <http://www.health.gov.on.ca/fr/common/system/services/phu/locations.aspx>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Nina Arron
Directrice

p. j.